

DECISION
de versement d'une aide à la transformation
numérique – BAT'INNOV

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3,

VU la délibération n° 5.1 du 15 février 2024 relative à l'évolution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises,

VU la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique,

VU la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise BAT'INNOV le 19 décembre 2024,

VU l'avis simple de la commission mixte en date du 05 mai 2025,

CONSIDERANT d'une part que les postes informatiques actuels ne permettent pas une utilisation optimale du logiciel de chiffrage et de conception de devis récemment mis en place et que d'autre part, la société souhaite réaliser des investissements matériels afin de faciliter les échanges lors des partages de données et réaliser une synchronisation automatique des ordinateurs et des téléphones,

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 10 000€ HT,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 2 729,63 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : $2\,729,63 \times 50\% = 1\,364,81\text{ €}$.

DECIDE

D'attribuer à l'entreprise BAT'INNOV, dont le siège est situé au 3 allée des champs - ZA LA Plaine - 87220 Boisseuil, une aide financière d'un montant maximal de 1 364,81 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise BAT'INNOV, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le **23 JUIN 2025**

Le Président de Limoges Métropole,


Guillaume GUERIN

Publié le : 24 juin 2025

Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé